République Française

AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALMIECH

Nombre de membres en	Séance du 16 mars 2022 à 20 heures 30
exercice: 14	L'an deux mille vingt-deux et le seize mars l'assemblée régulièrement convoquée
	le 11 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT
<u>Présents :</u> 11	(Maire).
Votants: 12	Sont présents: Jean-Paul LABIT, Robert BOS, René CLUZEL, Cécile SAVY,
	Gilles SEGURET, Pierre CARCENAC, Pierre-Edouard DAURES, Simon
	FOURNIER, Muriel LAPIERRE, Marie-Reine RIVIERE, Alain VERNHES
	Représentés: Pascale SANHES par Robert BOS
	Excusés: Nathalie FILLOL
	Absents: Hubert QUENAULT

Secrétaire de séance: Simon FOURNIER

Objet: Distributeur automatique de produits alimentaires - Convention d'occupation temporaire du domaine privée de la commune (parcelle AB 385) - DE 2022 041

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur présentation du projet par M. LABIT Jean-Paul Maire,

VU:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT:

- Que la commune a été sollicité par Mme Virginie BAUDIN représentant la société les "Les Pâtes de Javy" (adresse du siège social : 2488 Route du Moulin de Laval 12120 Centrès) dans le but d'installer un service automatique de distribution de produits alimentaires au Pont du Gazagou, à côté du point de retournement (parcelle AB 385 domaine privée de la commune),
- Que, ce service est une nouveauté sur le territoire communal et qu'il y a lieu de fixer les règles d'utilisation du domaine privée de la commune.
- Qu'une convention d'occupation temporaire du domaine privé va être prise pour fixer le cadre réglementaire pour chacune des parties.

APRES EN AVOIR DELIBERE:

- 1.- approuve la mise à disposition, pour une durée d'un an renouvelable, d'un emplacement réservé à l'exploitation d'un distributeur de produits alimentaires au Pont du Gazagou, à côté du point de retournement (parcelle AB 385 domaine privée de la commune), moyennant une redevance annuelle égale à 100 € taxes comprises ;
- 2.- autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine privéede la commune (parcelle AB 385) avec la société Les Pâtes de Javy représentée par Mme Virginie BAUDIN, ainsi que les éventuels avenants à intervenir,
- 3.- précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses), article 70388 (autres redevances et recettes diverses) du budget.

Fait et délibéré

les jour, mois et an susdits. Le Maire, Jean-Paul LABIT

RF Préfecture de Millau

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/04/2022
012-211202551-20220316-DE 2022 041-DE

